



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2018-055

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2018

Sommaire

DDCSPP_53

53-2018-06-28-001 - arrêté portant subdélégation de signature de M. Serge MILON directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations aux agents de la DDCSPP en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire. (2 pages)

Page 3

Préfecture

53-2018-06-28-002 - (2018 06 28 arrete delegation signature Mme Bouch DCPAT) (4 pages)

Page 6

DDCSPP_53

53-2018-06-28-001

arrêté portant subdélégation de signature de M. Serge MILON directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations aux agents de la DDCSPP en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire.



PREFET DE LA MAYENNE

**Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

Secrétariat général

**Arrêté du 26 juin 2018
portant subdélégation de signature de M. Serge MILON
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
aux agents de la DDCSPP en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire**

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 nommant M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne du 15 juin 2017 portant délégation de signature à M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

ARRETE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2017 susvisé, délégation de signature est donnée aux agents en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne pour les recettes relatives à l'activité du service et pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité, dans les limites fixées par son article 3 :

- Mme Laurence DEFLESSELLE, directrice départementale adjointe ;
- Mme Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale (SG) ;
- Mme Denise DAGUER, adjointe de la secrétaire générale ;
- Mme Marie-Claude GAUTREAU, gestionnaire budgétaire.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : La signature et la qualité du chef de service et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : "**Pour le préfet et par délégation**".

Article 3 : L'arrêté du 20 juin 2017 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. La signature des agents auxquels M. Serge MILON a subdélégué sa signature devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Laval, le 26 juin 2018.

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Serge MILON.

Préfecture

53-2018-06-28-002

(2018 06 28 arrete delegation signature Mme Bouch
DCPPAT)

Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne BOUCHE, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et Mmes les chefs de bureau de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

Arrêté du 28 juin 2018

portant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ,
directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
et Mmes les chefs de bureau de la direction de la coordination politiques publiques
et de l'appui territorial

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 janvier 2018 portant changement d'intitulé, mutation, nomination et détachement de Mme Anne BOUCHÉ, née VANDENHOVE, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anne BOUCHE, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à Mmes les chefs de bureau de la direction de la coordination politiques publiques et de l'appui territorial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des attributions de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, délégation est donnée à Mme Anne BOUCHÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- la correspondance générale,
- les attestations entrant dans le cadre des attributions de cette direction,
- les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales de l'arrondissement de Laval,
- les ordres ou demandes de paiement, titres de recettes, ordres de reversement, bordereaux d'émission, pièces justificatives et situations se rapportant à l'exécution du budget de l'État,
- les états exécutoires et autres documents comptables relevant de la compétence de cette direction,
- les documents relevant de l'activité des associations foncières de remembrement et des associations syndicales de drainage et d'irrigation,
- les certificats de versement de subventions au vu des états de dépenses visés par le comptable (FNADT, DGE, DETR, TDIL, FSIL),
- les arrêtés portant attribution du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA),
- les arrêtés portant attribution de la répartition des amendes de police et de gendarmerie relatives à la sécurité routière,
- les arrêtés portant attribution de la dotation départementale d'équipement des collèges,
- les arrêtés relatifs à la dotation spéciale « instituteur »,
- les arrêtés de versement de la compensation « spectacle, jeux et divertissements »,
- les arrêtés portant attribution de la dotation « titres sécurisés » (DTS),
- les arrêtés portant remboursement de l'indemnité due aux régisseurs d'État au sein des polices municipales,
- les arrêtés fixant la répartition de la dotation globale de décentralisation au titre de l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme,
- les arrêtés relatifs à dotation globale de décentralisation destinée à compenser les dépenses de transport scolaire urbain (ACOTU)
- les notifications des dotations de l'État,
- les observations en matière de contrôle budgétaire et de contrôle de légalité ne donnant pas lieu à demande de retrait concernant les collectivités territoriales relevant de l'arrondissement de Laval,
- les demandes de pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, concernant les collectivités territoriales relevant de l'arrondissement de Laval,
- l'information, dans les limites de l'arrondissement de Laval et sur leur demande, des autorités locales, de l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer devant le tribunal administratif un acte qu'elles lui ont transmis,
- les récépissés de déclaration d'ouverture d'écoles primaires privées,
- les contrats simples ou d'association avec les établissements scolaires privés,
- les correspondances relatives à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),
- les correspondances relatives au comité d'engagement du fonds mutualisé régional de revitalisation des pays de la Loire (comptes-rendus),
- les correspondances relatives au comité de pilotage du fonds mutualisé départemental de revitalisation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial :

- Mme Pascale GOULARD, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Mme Pascaline BERTRAND, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial,
- Mme Fabienne DELHOMME, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat,

sont désignées, dans l'ordre, pour signer les pièces énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En ce qui concerne leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- Mme Pascale GOULARD, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les accusés de réception,
 - les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale GOULARD, cette délégation sera exercée par M. Vincent LEGROS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

- Mme Pascaline BERTRAND, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial, pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les récépissés de dépôt de dossier de CDAC,
 - les accusés de réception,
 - les notifications de décisions,
 - les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascaline BERTRAND, cette délégation sera exercée par M. Guillaume TENDRON, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, adjoint au chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial.

- Mme Fabienne DELHOMME, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les bordereaux d'envoi,
 - les accusés de réception,
 - les pièces justificatives et situations se rapportant au contrôle budgétaire,
 - les demandes et ordres de paiement, titres de recettes, pièces justificatives et situations se rapportant à l'exécution du budget de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DELHOMME, cette délégation sera exercée par Mme Hélène BEAUDOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne et la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Mayenne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Mme Pascaline BERTRAND pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne et la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Mayenne.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pourra présider le comité d'engagement du fonds mutualisé régional de revitalisation des pays de la Loire.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pourra présider le comité de pilotage du fonds mutualisé départemental de revitalisation.

Article 7 : La signature, la qualité, les prénom et nom du chef de bureau délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

Article 8 : L'arrêté du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à Mmes les chefs de bureau de la direction de la coordination politiques publiques et de l'appui territorial ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté, sont abrogés.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Frédéric VEAUX